

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-084

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LIBOURNE ET LA CALI - ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Considérant que dans le cadre du fonctionnement quotidien de leurs services et équipements, la Ville de Libourne et La Cali peuvent être amenées à solliciter l'intervention de leurs services ou l'utilisation de certains équipements, dans une approche pragmatique et de mutualisation,

Considérant qu'afin de formaliser cette coopération, il convient de reconduire la convention dite « d'organisation et de remboursement » conclue annuellement en ajustant la liste des services et équipements concernés, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de remboursement,

Considérant que cette convention concerne le fonctionnement général de l'administration municipale et communautaire hors services et équipements transférés qui font l'objet de procès verbaux de transfert ou de conventions spécifiques,

Considérant que les champs couverts par la présente convention sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_084-DE



- Moyens humains
 - Service de la voirie liée au transport urbain Calibus,
 - Service mécanique,
 - Service culturel dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle
 - Service entretien pour le nettoyage des pontons
 - Interventions de la Direction des systèmes d'information.
- Moyens matériels
 - Poste de distribution de carburant des ateliers municipaux,
 - Garage municipal,
 - Participation de la Banque des Territoires liée au cofinancement du poste de manager de commerce

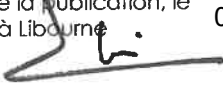
Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention avec La Cali pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



CONVENTION 2024

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1, paragraphe II, alinéa 2, et paragraphe IV du code général des collectivités territoriales, issues de l'article 166-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article 65-I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoyant que les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition de cet établissement pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une organisation des services,

Entre la **Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} vice-président, dûment mandaté par délibération n° B-2024-05-022 du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Et la **Ville de Libourne**, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Maire, dûment mandaté par délibération n° 24-05-.....du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la ville de Libourne ont choisi de partager en partie, dans le cadre de la présente convention, leurs ressources humaines et matérielles, afin de concourir à leur fonctionnement administratif et technique.

Article 2 : services et équipements entrant dans le champ de la présente convention

Il est convenu entre la Commune et La Cali que les services et les missions susceptibles d'être fournies seraient les suivantes :

1. Ateliers municipaux – ville de Libourne

Intervention pour des travaux de petits entretiens sur les bâtiments et pour les manifestations communautaires.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 40 €

2. Distribution de carburant – ville de Libourne

La distribution du carburant fera l'objet d'un relevé par le centre technique municipal puis d'une facturation à La Cali.

3. Service mécanique – ville de Libourne

Entretien et réparation de véhicules communautaires.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 40 €

4. Service voirie – ville de Libourne au titre de la compétence transport urbain de La Cali (BA transport)

Les travaux annuels d'entretien des peintures au sol sont estimés à 5 000 €

Cette prestation est réalisée sur demande du service transport de La Cali et devra faire l'objet d'un devis.

5. Actions pédagogiques et sensibilisation aux arts vivants auprès des écoles primaires de La Cali en partenariat avec le Théâtre du Liburnia

Prestation fournie par la Ville et le coût est estimé à 4 000€

6. Refacturation prestation Gironde numérique – Service de la Cali

Cette prestation facturée à la ville comprend la maintenance du logiciel courrier Opendemand. Le coût est évalué à 2 500 €.

7. Reversement de 50% la subvention de la Banque des Territoires de commerce cofinancé par la Ville de Libourne et La Cali

La Cali reversera 50% de la participation reçue de la Banque des Territoires de commerce par le poste de manager de commerce. Sur la base des titres effectivement perçus par la Cali.

8. Refacturation de la prestation de nettoyage des 3 pontons réalisée par la Ville de Libourne (budget annexe Port de Libourne Saint Emilion)

Intervention des services techniques de la Ville pour cette prestation estimée à 4 000€ par an. Sur la base d'un relevé réalisé par les services techniques

Article 3 : mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de la ville de Libourne proposées aux points 1, 3 et 4 sont conditionnées à une demande expresse de La Cali, qui prendra la forme d'un bon de commande.

Les réunions de travail partenariales sur des compétences croisées (exemples : transport-voirie) ayant trait ou non à la mise en œuvre des tâches réalisées dans le cadre de cette convention ne font pas l'objet d'une facturation.

Article 4 : évaluation financière

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge **directement** :

- les dépenses directes et spécifiques d'investissement matériel entrant dans le cadre de la convention ;
- les charges de fonctionnement identifiables directement ou sur facturation effectuée par la Ville de Libourne ;

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge **par un remboursement à la ville de Libourne** :

- les frais d'intervention des services mis à disposition par la Ville de Libourne qui sont évalués sur la base d'un coût horaire approuvé par La Cali et déterminé par décision du Maire ;
- les matériels et fournitures utilisés par les services techniques pour réaliser les interventions demandées.

Article 5 : mode de règlement

L'ensemble des interventions de la présente convention réalisées par la Commune feront l'objet, chaque trimestre ou annuellement suivant la nature de celles-ci, d'un état valorisé et visé par La Cali avant l'émission d'un titre de recette par la Commune.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

La Cali pourra éditer un titre annuel pour les prestations qu'elle réalise pour le compte de la Commune.

Article 6 : durée

La présente convention couvre l'année 2024.

Article 7 : avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par l'article 2.

Article 8 : exécution

Les directeurs généraux des services de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Ville de Libourne et le trésorier principal de la Communauté d'Agglomération du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le

Le Premier Vice-président de la
Communauté d'agglomération du Libournais,

Le Maire de Libourne

Jacques LEGRAND

Philippe BUISSON

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-085

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE LIBOURNE ET LE CCAS DE LIBOURNE - ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement quotidien de leurs services et équipements, le CCAS de la Ville de Libourne peut être amené à solliciter l'intervention des services de la Ville de Libourne dans une approche pragmatique et de mutualisation,

Considérant qu'afin de formaliser cette coopération, il est proposé de reconduire la convention dite « de gestion » sur la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Libourne avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Libourne au CCAS,

Considérant que cette convention recense donc les domaines concernés et précise les modalités générales de ces concours et de leur remboursement par le CCAS,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention de gestion avec le CCAS pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



**Centre Communal
d'Action Sociale**

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

**CONVENTION DE GESTION ENTRE
LA VILLE DE LIBOURNE ET LE CCAS DE LA VILLE DE LIBOURNE
ANNEE 2024**

ENTRE :

Le Centre Communal de la Ville de Libourne, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sandy CHAUVEAU, habilitée par délibération en date du 22 juin 2020, Ci-après dénommée « C.C.A.S. »

ET

La Ville de LIBOURNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, habilité par délibération en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « commune de LIBOURNE »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif communal de la ville de LIBOURNE, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifiée par la loi n° 2008-32 du 18 janvier 2005 qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'action Sociale et des Familles, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la commune de LIBOURNE évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de LIBOURNE, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques de gestion et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer sa politique sociale et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, le CCAS fait appel, dans le cadre du principe de la mutualisation, aux services de la commune de LIBOURNE pour certaines fonctions, son savoir faire et son expertise.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de LIBOURNE avec pour objectif de dresser

l'étendue et la nature des concours apportés par la commune de
de donner à ce dernier les moyens de développer pleinement son action dans ses domaines de
compétence.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens qui seront apportés par la Commune de LIBOURNE à la participation du fonctionnement du C.C.A.S.

Cette convention recense donc les domaines concernés et précise les modalités générales de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Libourne dans le cadre de ses obligations légales et règlementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Libourne, en tant qu'établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

1- Missions transversales du CCAS portées sur l'ensemble des services

- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
- Accompagnement des associations dans le montage des dossiers de demande de subvention
- Coordination des acteurs dans le domaine sanitaire et social
- Favoriser, accompagner et soutenir les initiatives locales solidaires
- S'inscrire dans une démarche d'innovation sociale permanente

2- Actions en faveur des personnes en situation de précarité

- Gestion d'un service pôle Solidarité-Insertion
 - Instruction des aides légales
 - Instruction et octroi des aides facultatives
 - Accompagnement social individuel ou collectif des personnes en situation de précarité (Accompagnement social, aide budgétaire, Elections de domicile pour les personnes sans résidence stable
 - Accompagnement social des agents de la Ville de Libourne et du CCAS.

Ce service assure une mission globale d'accompagnement social en faveur des publics en situation de précarité notamment envers des personnes seules ou des familles avec enfants majeurs. Les familles avec enfants mineurs sont orientées vers le Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde.

3- Actions en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Gestion du Maintien à domicile comprenant :
 - Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
 - Un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Personnes âgées et Handicapées
 - Une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
 - Un service Evaluation.

Ce service répond aux exigences en matière de politique de prévention de la Dépendance. Il travaille en étroite collaboration avec les partenaires du territoire qui participent aux actions engagées dans le domaine sanitaire et social et plus globalement dans le domaine de la santé.

Les services SAAD et SSIAD ont vocation à développer des passerelles d'échanges de pratiques et de partage d'informations. La création d'un Service Polyvalent d'Aide et de soins à la Personne (SPASAD) peut améliorer la qualité du service rendu à leurs bénéficiaires et développer les actions de prévention en s'appuyant sur une analyse pluridisciplinaire des parcours et en adoptant l'offre de soins aux besoins identifiés.

- Gestion d'une mission Handicaps et Santé publique
 - Accompagnement et orientation des personnes en situation de Handicap
 - Animation d'un réseau de partenaires avec un temps fort que constituent les « Semaines du Vivre Ensemble »
 - Organisation de la Commission Communale d'Accessibilité
 - Animation des actions de prévention en matière de Santé publique
 - Tenue d'un registre de personnes vulnérables, sur une base de volontariat des personnes inscrites, en lien avec les risques climatiques (Plan Canicule, Plan Grand Froid)
- Gestion d'un service Résidentiels et Animations Séniors
 - Gestion totale ou partagée de résidences pour personnes âgées ou handicapées autonomes
 - Mise en œuvre d'actions d'animations culturelles, sportives ou de prévention
 - Développement de services ou d'actions permettant de lutter contre l'isolement des personnes âgées

Dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les résidences Autonomie s'appuient sur des Contrats Pluriannuels d'Objectifs (CPOM) pour définir les objectifs des RA en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement et d'intervention des établissements bénéficiaires du forfait Autonomie.

Article 3 : Domaines d'intervention respectifs

1- Cadre général

Dans un souci de maîtrise et d'optimisation des ressources et des moyens, le CCAS et la commune de Libourne pourront et devront s'apporter un concours permanent pour la mise en œuvre des différentes fonctions et interventions dans leurs domaines respectifs.

Au-delà des compétences exercées par les services communautaires mutualisés depuis le 1^{er} janvier 2017, les services du CCAS et de la Ville de Libourne pourront partager leur expertise et leurs moyens dans les domaines relatifs à leurs champs de compétences respectifs.

- ✓ Services techniques (expertise, conseil, interventions technique, carburant, etc...)
- ✓ Restauration collective : Fabrication et livraison des repas, à destination des personnes âgées, des utilisateurs du self et du personnel du C.C.A.S.

2- Contexte spécifique

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et notamment en cas d'épisode climatique majeur, les services Ville/CCAS pourront mutualiser leurs moyens (bâtiments, véhicules, moyens financiers ou humains).

Les services techniques de la Ville de Libourne s'engagent à mettre à disposition du C.C.A.S de la Ville de Libourne et des Résidences Autonomie tous les moyens techniques dont ils disposent pour :

- Protéger la population notamment les publics les plus fragiles
- Protéger les agents dans le cadre de leurs missions
- Garantir le maintien et la continuité des services

Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction des réorganisations et mutualisations éventuelles et à venir, par voie d'avenant.

3- Cas particulier des groupements de commande

Dans le cadre de diverses prestations (contrats, marchés à bons de commande) la CALI est à l'initiative de groupements de commandes pour l'achat de matériels, fournitures et prestations de services.

Dans la mesure du possible, le CCAS marque sa volonté d'intégrer tous ces groupements dans une recherche permanente de réduction de ses coûts de fonctionnement.

Lorsque ces groupements de commande n'existent pas ou n'ont pas encore fait l'objet d'une étude préalable, le CCAS s'associe à la Ville de Libourne pour uniformiser ses contrats et leurs modalités.

Article 4 : Modalités

Les prestations-domaines peuvent être réalisées par la commune de LIBOURNE, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics ou procédures.

Le CCAS s'engage à rembourser à la commune de LIBOURNE les charges de fonctionnement relatives à la présente convention, à hauteur de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services telle qu'elle apparaît dans le compte administratif de cette dernière. Pour fixer le coût afférent, la quotité de travail effectuée par le service au profit du CCAS sera facturée au prorata du nombre d'heures d'intervention et/ou du nombre d'agents mis à disposition.

La participation financière du CCAS aux frais de fonctionnement des prestations-domaines sera fixée au 1^{er} mars de chaque année sur présentation d'un budget prévisionnel.

Le montant du remboursement effectué par le CCAS à la commune de LIBOURNE inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, ...), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...), toutes les charges à caractère général dont les charges afférentes aux locaux (loyers éventuels, charges courantes et charges afférentes aux fluides), ainsi que les autres charges afférentes au service. Il est convenu entre les parties que ces charges ne seront prises en considération qu'à la condition qu'elles constituent des dépenses spécifiques dédiées aux prestations-domaines.

Article 6 : Tarifs des prestations par domaine d'intervention

- Interventions pour des travaux et petits entretiens sur les bâtiments et véhicules du CCAS et de ses budgets annexes : coût horaire = 40 €.
- La distribution de carburant fera l'objet d'un relevé par le Centre Technique Municipal.
- Coût des repas livrés au CCAS :
 - o Repas complet + pain => 6,22 €
 - o Evénement exceptionnel => 6,22 €
 - o Plateau repas froid => 10,29 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des instances délibératives par LR/AR avec un préavis de 6 mois.

Article 6 : Modalités de révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, et d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait, à Libourne, le 21 mars 2024-

Pour le CCAS de la Ville de LIBOURNE,

Pour le Président,
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-présidente



Pour La Commune de LIBOURNE

Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_085-DE

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-086

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LIBOURNE ET L'OFFICE DE TOURISME DU LIBOURNAIS - ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement quotidien de l'Office de Tourisme du Libournais celui ci peut être amené à solliciter l'intervention des services de la Ville de Libourne pour gérer des questions de maintenance ou de logistique,

Considérant qu'il convient de formaliser cette coopération, il est proposé d'établir une convention qui fixera les modalités administratives, financières et les domaines d'interventions de chacune des parties,

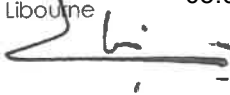
Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention avec l'Office de Tourisme du Libournais pour l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants à cette convention

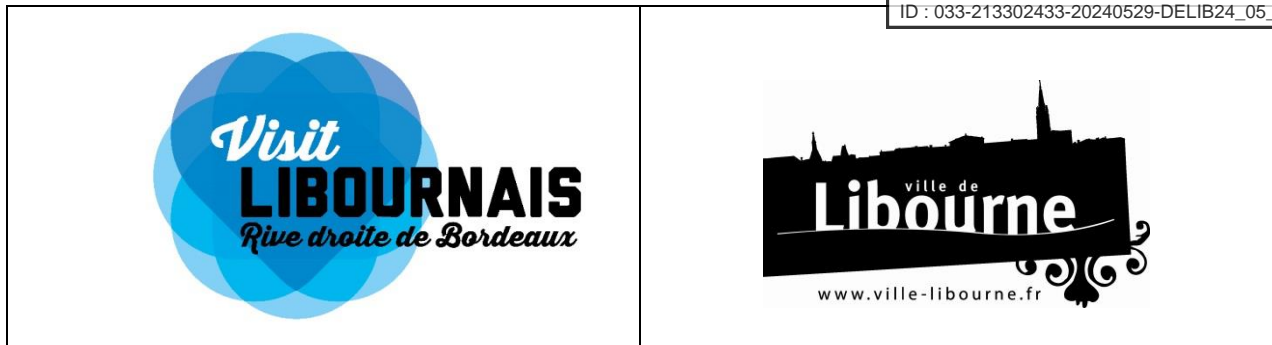
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Convention de prestations de services

ENTRE,

La commune de Libourne, dont le siège social est place Abel Surchamp, 33500 Libourne, représentée par sa Première Adjointe au Maire, Madame Laurence ROUEDE, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° XXXXX du conseil municipal en date du XXXXX

Ci-après dénommée « La ville de Libourne »

D'une part,

ET :

L'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Libournais », dont le siège social est situé 42, place Abel Surchamp 33500 Libourne, créée aux termes de la délibération n°13.10.143 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 11 octobre 2013, représenté par son Président, Philippe BUISSON, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité de Direction en date du XXXXXX

Ci-après dénommée « L'Office »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Office peut avoir besoin d'un soutien technique et/ou matériel. Ne disposant pas d'un service technique, l'Office doit rechercher un ou des partenaires extérieurs.

Pour l'aider dans l'exercice de ses missions, la ville de Libourne peut être amenée à apporter à l'Office un soutien technique et matériel.

Il convient de formaliser ce soutien en précisant la nature et les modalités financières des prestations que peut fournir la ville de Libourne à l'Office.

Par ailleurs, l'Office apportera son soutien à la ville de Libourne pour la réalisation de certaines manifestations événementielles et/ou protocolaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives aux prestations que la ville de Libourne peut apporter à l'Office.

Article 2 : Prestations entrant dans le champ de la présente convention

La ville de Libourne pourra apporter à l'Office les prestations suivantes :

1. Services techniques municipaux

Intervention pour des travaux de petits entretiens sur le bâtiment de l'Office et pour les manifestations organisées par l'Office (manutention, prêt de matériel ...)

Valorisation : le coût horaire est fixé à 50 €

2. Distribution de carburant – ville de Libourne

La distribution de carburant par un prestataire privé sera privilégiée.

En cas d'urgence, la distribution de carburant fera l'objet d'un relevé par le centre technique municipal puis d'une facturation à l'Office.

3. Service mécanique – ville de Libourne

L'entretien et la réparation des véhicules de l'Office par un prestataire privé sera privilégié.

En cas d'urgence, l'entretien et la réparation des véhicules de l'Office pourra – selon la nature de l'intervention – être faite par le service mécanique de la Ville.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 50 €

L'Office pourra apporter à la ville de Libourne les prestations suivantes :

- Mobilisation de ressources humaines et matériels à l'occasion de certaines manifestations événementielles et/ou protocolaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de la ville de Libourne proposées aux points 1 et 4 sont conditionnées à une demande expresse de l'Office, qui prendra la forme d'un bon de commande.

Article 4 : Mode de règlement

L'ensemble des interventions énoncés à la présente convention, réalisées par la ville de Libourne, feront l'objet, chaque trimestre ou annuellement selon la fréquence de celles-ci, d'un état valorisé et visé par la ville de Libourne avant l'émission d'un titre de recette.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

La ville de Libourne pourra éditer un titre annuel pour les prestations qu'elle réalise pour le compte de l'Office.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin au 31/12/2024 sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 3 mois. Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse.

Article 6 : Avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par les article 2,3 et 4.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

Néanmoins, les parties conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté, par notification expresse en respectant un délai de préavis de 1 (un) mois.

Article 8 : Responsabilité – assurances

Chaque partie, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations dans le cadre de la prestation, est couverte par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour chacune en son siège social.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services de la Ville de Libourne et le directeur de l'Office de tourisme du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le

Le Président de l'Office,

Le Maire de Libourne,
Pour le maire et par délégation
La Première adjointe

Philippe BUISSON

Laurence ROUEDE

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-087

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

FDAEC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enveloppe financière disponible au titre du dispositif FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) en soutien aux travaux de voirie et de réseaux engagés par les collectivités de la Gironde,

Considérant que le programme annuel des aménagements de voirie de la Ville de Libourne répond aux critères préalables de développement identifiés par le Conseil départemental, avec les objectifs de :

- Favoriser l'accessibilité et la sécurité des piétons par des solutions simples s'harmonisant avec l'environnement comme la création de promenades piétonnes de 1.50 m de large, confortables et adaptées aux personnes à mobilité réduite, la pose de dalles spécifiques de délimitation des bandes piétonnes et cyclistes, la mise en place de mobiliers urbains intégrant le besoin de contraste des mal voyants ;
- Mettre aux normes des carrefours à feux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) par des travaux de génie civil, en relation avec la mise en conformité de la signalisation tricolore engagée par la collectivité dans le cadre du partenariat public privé signé avec un groupement d'entreprises pour une durée de 15 ans,

Considérant la programmation pluriannuelle de réfection de voiries, trottoirs et équipements permettant l'évacuation des eaux pluviales de voirie, également l'opération de programmation dans l'enveloppe « Projet Urbain de Quartier » et dans le cadre d'opérations spécifiques, les projets suivants sont proposés au cofinancement du Département de la Gironde au titre du FDAEC :

- Travaux de requalification de la rue de la Bordette : 1 200 000 € HT
- Travaux d'extension du parking Max Linder : 375 000 HT
- Création d'un parking rue Louise Michel : 24 873 € HT
- Travaux de requalification du parking de la rue Guillaumet (Maison médicale de La Plante) : 24 268 € HT

Considérant que chacun de ces projets fait l'objet d'une démarche de concertation et d'une information spécifique au démarrage des travaux auprès de la population des quartiers concernés,

Considérant que le suivi des travaux est opéré en collaboration avec la conseillère municipale déléguée à l'accessibilité qui réunit sa commission régulièrement,

Considérant le budget total de ces opérations d'un montant prévisionnel estimé à 1 624 141 € HT en 2024,

Considérant les opérations proposées et le budget inscrit au PPI de la Ville en 2024,

Considérant la proposition de subvention du Département de la Gironde à hauteur de 49 965 € en 2024 au titre du FDAEC,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le coût de ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention départementale

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-088

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

MAJORATION DES TARIFS "SPORTS VACANCES LIBOURNE" LORS D'UNE ABSENCE INJUSTIFIÉE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des activités sports vacances Libourne proposées par la commune de Libourne, qui stipule que l'absence d'un enfant inscrit à l'activité sports vacances doit avoir lieu 48 heures au préalable sinon la prestation sera facturée,

Considérant la fréquentation soutenue des activités de sports vacances et des places disponibles,

Considérant que les absences injustifiées sont fréquentes et qu'elles privent des enfants de participation à ces activités,

Considérant le mécontentement croissant des familles face à cette situation,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- applique la majoration des tarifs « Sports Vacances Libourne » par 2 pour les absences injustifiées

Cette majoration s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs à l'intérieur des tranches de quotient seront donc multipliés par 2.

- modifie le règlement intérieur de sports vacances Libourne en ce sens

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

REGLEMENT INTERIEUR

Ville de Libourne Sport Vacances Libourne

Ce règlement détermine les modalités de fonctionnement de la structure et précise les engagements du dispositif, les droits et les obligations des familles.

C'est un établissement géré par la ville de Libourne qui fonctionne conformément aux dispositions du règlement intérieur et des textes de références ci-après.

REGLEMENTATION DU SPORT VACANCES LIBOURNE

Article 1 : Principes

1.1 : Le sport vacances Libourne (SVL) est une structure de la Direction des sports de la ville de Libourne qui est déclarée en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la ville de Libourne, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1.2 : Son implantation se situe au gymnase Jean Mamère, 63 rue de l'Housteauneuf à Libourne (05.57.51.59.83) ou au gymnase des Dagueys (l'été), avenue François Mitterrand 33500 Libourne et les inscriptions s'effectuent à l'espace familles rue Paul Bert à Libourne (05.57.55.55.22).

Article 2 : Publics et horaires

2.1 : La commune de Libourne organise cet ALSH afin d'accueillir, en période de vacances scolaires, les enfants âgés de 6 à 17 ans.

2.2 : Les enfants sont accueillis à la demi-journée ou à la journée.
La prise en charge s'effectue le matin à partir de 8h30 jusqu'à 17h30.

Les activités sportives se déroulent de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
De 8h30 à 9h30 et 16h30-17h30 sont des temps d'accueils et d'activités calmes.

Article 3 : Admission, modalités d'inscription et paiement

3.1 : Les parents doivent fournir :

- Le carnet de santé de l'enfant (copie des vaccinations)
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours
- Une photo d'identité
- L'acceptation du présent règlement intérieur
- Le quotient familial délivré à l'Espace Familles

3.2 : Les inscriptions se déroulent à l'espace famille 12 rue Paul Bert à Libourne aux dates et heures précisées grâce à divers outils de communication (presse, internet, affichages, courriers ...).

3.3 : Les activités du Sport Vacances Libourne sont accessibles aux enfants de 6 à 17 ans aptes physiquement à la pratique sportive.

3.4 : Les dossiers d'inscriptions doivent impérativement être complets pour pouvoir inscrire les enfants.

Les enfants sont inscrits à l'avance sur le site de la Ville ou sur place en fonction des places restantes.

Si l'enfant est inscrit à l'avance et souhaite se désister les parents doivent avertir l'espace famille 48 heures au préalable sinon la prestation sera facturée. (Cf-Article 3.7)

3.5 : Le tarif de l'inscription est fixé par délibération du conseil municipal et dépend des revenus des représentants légaux et donc du quotient familial.

3.6 : Aucun paiement ne s'effectue lors de l'inscription, chaque famille reçoit une facture pour la participation de son enfant.

3.7 : Une majoration des tarifs par 2 est appliquée pour les absences injustifiées, Cette majoration s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs à l'intérieur des tranches de quotient seront donc multipliés par 2 si l'espace familles n'est pas averti 48h avant. Exemple : annulation le lundi avant 12h30 pour le mercredi.

Cette majoration ne s'applique pas en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

3.8 : Les inscriptions sont strictement limitées au nombre de places disponibles.

Article 4 : Encadrement et nature des activités

4.1 : L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2 : Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable.

Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à la condition de l'avoir autorisé par écrit et signalé à la Direction des sports.

4.3 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.

Dès lors qu'il a quitté la séance, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant.

4.4 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de 30 minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

4.5 : Une autorisation parentale sera demandée à la famille pour le départ d'un enfant seul du centre, pour la sortie à la journée et la prise de photos.

4.6 : Le détail et les dates des différentes activités seront précisés sur une plaquette disponible à l'espace famille et sur internet.

4.7 : L'encadrement est effectué par des éducateurs sportifs territoriaux, des opérateurs territoriaux et par des adjoints d'animations diplômés, aidés par des intervenants extérieurs d'associations sportives diplômés d'Etat.

4.8 : Toutes les activités se font sous la forme de découvertes et d'initiations sportives et de mini stages de perfectionnement pour les 10-17 ans.

4.9 : La nature des activités demande aux adhérents de se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées.

4.10 : Le matériel pédagogique est fourni.

Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel dans le cadre d'activité spécifique (roller par ex.). Dans ce cas, le SVL ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a une faute avérée commise par le personnel encadrant.

Article 5 : Tarifs :

La tarification, votée en conseil municipal est disponible auprès de l'Espace famille. Elle est calculée en fonction du quotient familial.

Article 6 : Hygiène, santé et assurance :

6.1 : Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, tétanos, polio, BCG, avec les différents rappels à jours (photocopies) obligatoires.

6.2 : En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre indication précisant la nature du vaccin et la durée de contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre indication est dépassée et à chaque inscription.

6.3 : En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le SVL uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

6.4 : L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

6.5 : En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble ils décident de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut de sa propre initiative appeler un médecin.

6.6 : En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services des urgences et les parents seront aussitôt prévenus.

6.7 : La ville de Libourne est assurée en responsabilité civile au titre des activités du SVL.

Elle a par ailleurs, et conformément au Code du sport, souscrit une assurance en responsabilité civile pour les pratiquants aux diverses activités proposées et pour les déplacements s'y rapportant.

6.8 : L'été, la Direction des Sports ne peut être tenue responsable de la qualité sanitaire des aliments préparés par les parents à domicile ainsi que de la température lors du transport (maximum +4°C). Tout repas doit être transporté et remis à l'éducateur dans un contenant isotherme. Il est conseillé aux parents de se conformer au guide des bonnes pratiques du pique-nique.

Article 7 : Objets personnels

7.1 : Les enfants accueillis au Sport Vacances ne doivent pas être porteurs d'objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, etc.).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Direction des Sports ne pourra être tenue pour responsable.

7.2 : Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à un membre de l'équipe d'animation.

Article 8 : Discipline

8.1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

8.2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, les parents (ou le représentant légal) sont avertis oralement.

8.3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive du SVL.

Article 9 : Droits et obligations

9.1 : La gestion administrative du SVL et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé.

9.2 : La ville de Libourne a procédé aux formalités nécessaires auprès de la C.N.I.L conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

9.3 : Les parents (ou le représentant légal) disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux informations qui concernent leurs enfants ou eux-mêmes. Pour ce faire, ils doivent adresser une demande écrite à la Mairie de Libourne – Place Abel Surchamp - Direction des Sports – Sport Vacances-B. P. 200 – 33505 Libourne cedex.

9.4 : Sur autorisation expresse des parents (ou du représentant légal) exprimée lors de l'inscription, la ville de Libourne se réserve le droit de produire et d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles du Sport Vacances, sur tous types de supports (presse, internet, guides, publication, etc.) et ce, sans limitation de durée.

9.5 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. La participation de l'enfant aux activités vaut acceptation pleine et entière des parents (ou du représentant légal) du présent règlement.

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-089

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

CRÉATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 DU THÉÂTRE LE LIBURNIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation culturelle du théâtre le Liburnia pour la saison 2024/2025, en y associant des ateliers de pratiques artistiques

Considérant la volonté politique de rendre plus attirant l'accès aux spectacles du Liburnia, de part un plus large choix de spectacles ouverts à tous et des tarifs plus attractifs,

Considérant que les formules d'abonnement sont plus flexibles, attractives et doivent permettre la fidélisation du public,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- crée les tarifs suivants :

1 - Saison Théâtrale

Tarifs Spectacles	Tarif 2024
Tarif spectacle de grande notoriété	40,00 €
Tarif spectacle niveau 1	30,00 €
Tarif spectacle niveau 2	25,00 €
Tarif spécial*	20,00 €
Tarif réduit*	12,00 €
Tarif mini*	6,00 €
Tarif Jeune Public - 12 ans:	4,00 €
Tarif Jeune Public -adulte ou + 12 ans:	6,00 €

2 - Formule abonnement à partir de trois spectacles (dont un spectacle de grande notoriété)

Tarifs Formule d'Abonnement à partir de 3 spectacles :	
Tarif spectacle de grande notoriété	30,00 €
Tarif spectacle niveau 1	20,00 €
Tarif spectacle niveau 2	19,00 €
Tarif spécial	16,00 €
Tarif réduit	9,00 €
Tarif mini	6,00 €

*Tarif Spécial : ce tarif s'applique aux personnes appartenant à un groupe de 10 personnes, les CE, les titulaires de la carte de l'Amicale du personnel

*Tarif Réduit : Ce tarif s'applique aux personnes de -18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses, aux seniors à partir de 62 ans, aux structures d'enseignements artistiques municipales sous présentation d'un justificatif, aux groupes captifs tels que des associations ou structures avec gratuité pour deux accompagnants au maximum

*Tarif mini : ce tarif s'applique au - de 12 ans et aux bénéficiaires de minimas sociaux

3 - Autres formules

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_089-DE

Forfait « Envie de tout » : 16€/spectacle hors « tête d'affiche »	16,00 €
Forfait Tribu pour les spectacles ciblés comme tel, 32€ pour 3 personnes dont au moins un enfant de - 15 ans et 6€ la place supplémentaire	32,00 €
Tarif Ecoles maternelles et élémentaires : 4€ (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)	4,00 €
Tarif unique 5€ Formes exceptionnelles (en extérieur ou autres) /Plateau des Ecoles de danse lors de la semaine de la danse	5,00 €
Tarifs Collèges et Lycées 6€ (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves) pour les représentations scolaires et 9€ pour les Tous publics	6,00 €
Tarifs Collèges et Lycées 6€ (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves) pour les représentations scolaires et 9€ pour les Tous publics	9,00 €
Pass Lycéen : 15€ ouvre droit à 3 spectacles (5€+5€+5€) en séance scolaire ou non. Ce tarif n'inclut pas les spectacles « tête d'affiche ».	15,00 €

4 - Ateliers artistiques

Tarifs Ateliers de Pratiques Artistiques Normal/Réduit

	Tarif normal	Tarif Réduit
Atelier 2 heures	10 €	5 €
Atelier 3 heures	15 €	10 €

Tarifs Stages Théâtre ou autres

	Tarif normal
Atelier sur un WE environ 10 h	50 €
Atelier sur une semaine environ 20 h	90 €

5 - Merchandising

Lampe (modèle unique) : 40 €

Cendrier de poche : 2 €

Gourde : 10 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_089-DE

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-090

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

THÉÂTRE LE LIBURNIA : CRÉATION DES TARIFS DES ATELIERS THÉÂTRAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté politique de créer des ateliers théâtres afin de promouvoir et rendre accessible la pratique amateur afin de capter un public désireux de se lancer dans l'aventure du théâtre et de répondre à une demande croissante,

Considérant que ces ateliers seront ouverts aux jeunes et aux adultes, qu'ils se dérouleront dans l'enceinte du Théâtre le Liburnia pendant la période scolaire et exclusivement les lundi soirs,

Considérant que la ville de Libourne souhaite rendre ces ateliers attractifs financièrement en les couplant au calcul du quotient familial,

Considérant le règlement intérieur des ateliers ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur avis),

Le Conseil Municipal :

- crée les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 tels que suivent :

Tarifs Ateliers à compter du 1er septembre 2024	Tarifs jeunes	Tarifs adultes
Quotient inférieur à 250 €	50 €	75 €
Quotient entre 250 € et 457 €	91 €	138 €
Quotient entre 457 € et 609 €	122 €	183 €
Quotient entre 609 € et 762 €	153 €	229 €
Quotient entre 762 € et 914 €	183 €	275 €
Quotient entre 914 € et 1 067 €	214 €	321 €
Quotient entre 1 067 € et 1 219 €	244 €	367 €
Quotient entre 1 219 € et 1 372 €	275 €	413 €
Quotient entre 1 372 € et 1 524 €	305 €	459 €
Quotient entre 1 524 € et 1 676 €	335 €	505 €
Quotient entre 1 676 € et 1 829 €	366 €	551 €
Quotient entre 1 829 € et 1 979 €	396 €	596 €
Quotient entre 1 879 € et 2 179 €	436 €	656 €
Quotient entre 2 179 € et 2 279 €	456 €	686 €
Quotient supérieur à 2 279 €	460 €	692 €
Hors Libourne	500 €	700 €

- valide le règlement intérieur des ateliers théâtraux ci-annexé

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024
et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Direction des affaires culturelles

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ATELIER THÉÂTRE AU LIBURNIA

Ce règlement détermine les modalités de fonctionnement du théâtre le Liburnia et des ateliers de théâtre mis en place en son sein et précise les engagements, les droits et les obligations des familles.

Le théâtre le Liburnia est un établissement géré par la commune de Libourne qui fonctionne conformément aux dispositions du règlement intérieur et des textes de références ci-après.

Article 1 : Principes

Le théâtre le Liburnia est une structure de la Direction des Affaires Culturelles de la commune de Libourne qui est déclarée en ERP (établissement recevant du public).

Ses actions se réfèrent au projet culturel développé par la ville de Libourne, qui vise à promouvoir l'accessibilité à la culture sous toutes ses formes.

Son implantation se situe au 14 rue Donnet (05 57 74 13 14)

Article 2 : Publics et horaires

Le théâtre le Liburnia organise ces ateliers les lundis soirs (soit sur le plateau soit dans le hall du théâtre en fonction des spectacles programmés) du 9 septembre au 23 juin hors vacances scolaires et jours fériés de :

- 18h00 à 19h30 pour les jeunes de 12 à 20 ans
- 19h30 à 21h00 pour les adultes de 20 ans et plus

Les groupes sont limités à 20 personnes

Article 3 : Admission, modalités d'inscription et paiement

Une priorité est donnée aux Libournais, dans la limite des places disponibles, des élèves extérieurs à la commune pourront s'inscrire.

- ✓ Dans un premier temps l'inscription s'effectue au **théâtre le Liburnia**, toute personne devra fournir :
 - La fiche d'inscription dûment remplie
 - Une photocopie de la pièce d'identité
 - Un exemplaire du règlement signé par l'élève majeur ou ses parents
 - Une attestation de Quotient familial de la commune de Libourne
 - Une attestation de responsabilité civile

Les montants des droits d'inscriptions annuels sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Pour les Libournais et les habitants des communes ayant signé une convention de prise en charge avec la ville de Libourne, ces montants sont déterminés en fonction d'un quotient familial calculé chaque année par l'Espace Familles et donnant lieu à une remise d'attestation nécessaire à l'inscription.

- ✓ Dans un second temps, le paiement s'effectue **auprès de l'Espace Familles**, selon les modalités suivantes :
 - Règlement de la totalité en une fois, à réception de la facture, en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances. Il est également possible de régler en ligne sous la plateforme Espace Citoyens Libourne accessible sur le site internet de la ville : www.libourne.fr
 - Règlement en 8 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique (fournir un RIB). Attention pour bénéficier de ce moyen de paiement il faut s'inscrire en septembre, et prélèvement de novembre à juin.

Les droits d'inscription ne couvrent qu'une faible partie du coût réel du service. En conséquence, la cotisation ne peut être calculée ou révisée en fonction du nombre de cours reçus. Les droits d'inscription peuvent être remboursés selon les conditions définies par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2005 (sur présentation d'un justificatif de déménagement ou de maladie)

Article 4 : Enseignement

Les cours seront dispensés par des artistes professionnels issus du milieu du théâtre et notamment de la Compagnie du Tout Vivant de Thomas Visonneau.

Article 5 : Objets personnels

La commune ne pourra être tenue pour responsable de vols, de dégradations ou de méfaits commis sur du matériel ne lui appartenant pas.

L'élève supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

Article 5 : Locaux et matériels

L'élève s'engage à respecter le matériel et le lieu qui est mis à sa disposition. Le non-respect de ces règles, constaté plusieurs fois, peut entraîner le renvoi temporaire de l'élève.

Article 6 : Discipline et Assiduité

- L'élève inscrit en début d'année s'engage à suivre les règles de respect et de politesse envers les intervenants.
- Pour la continuité pédagogique et le respect du travail en groupe, il s'engage également à suivre régulièrement les cours et à faire tout travail prescrit par les intervenants.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive après avertissement notifié à l'élève.

- Toute absence d'un élève mineur doit être justifiée par les parents soit par téléphone soit par écrit.

Au bout d'un mois d'absences consécutives constatées sans excuses ni motifs valables, l'élève pourra être exclu de manière définitive.

- L'élève doit respecter les horaires afin de ne pas perturber le déroulement des cours.
- Il est rappelé aux parents que leurs enfants ne sont pas sous la responsabilité du théâtre le Liburnia en dehors des heures de cours. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'intervenant sur les lieux avant de laisser leur enfant mineur et de venir les chercher à la fin du cours.
- Les intervenants doivent tenir à jour les feuilles de présence des élèves.
- Les intervenants s'engagent à respecter les horaires définis en début d'année.
- En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant, les élèves sont prévenus par voie d'affichage, mail ou téléphone. Le cours annulé ne sera pas remboursé, il sera rattrapé dans la mesure du possible.

Article 7 : Droits et obligations

- La gestion administrative du théâtre du Liburnia et de l'Espace Familles nécessite l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé.

La commune de Libourne a procédé aux formalités nécessaires auprès de la C.N.I.L conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

- Droit à l'image :

Sur autorisation expresse des parents (ou représentant légal) exprimée lors de l'inscription, le théâtre le Liburnia se réserve le droit de produire et d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses ateliers et de ses activités et ce, sans limitation de durée.

- Lors de l'inscription, les parents (ou représentant légal), l'élève majeur attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. La participation à ces ateliers vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM et PRENOM de l'élève :

Date :

Droit à l'image : oui/non (rayer la mention inutile)

Signature de l'élève et des représentants légaux

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-091

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

**ECOLE D'ARTS PLASTIQUES ET CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE :
CRÉATION DE TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour un fonctionnement maximisé de l'école d'arts plastiques et du conservatoire municipal de musique de la ville de Libourne, dans le souci d'une meilleure adaptabilité des structures, afin de rendre un service plus performant aux usagers, des activités supplémentaires doivent voir le jour,

Considérant que ces activités ont un coût et qu'une partie de celui-ci sera pris en charge par la ville de Libourne,

Vu les règlements intérieurs des deux structures,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil Municipal :

- crée les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024

Ecole d'arts plastiques :

Forfait annuel de fournitures : 42 € par inscription au cours

Forfait Cadres lors du rachat des œuvres après exposition travaux élèves :

Tarif 1 : 32 € - Format 50 x50 cm / 25 x 65 cm /50 x 65 cm

Tarif 2 : 25 € - Format 29.7 x 42 cm / 25 x 50 cm /32 x 50 cm / 40 x 40 cm

Tarif 3 : 20 € - Format 21 * 29.7 cm / 24 x 30 cm /30 x 30 cm / 37 x27 cm

Tarif 4 : 12 € - Format 15 x 15 cm / 20 x 20 cm

Conservatoire Municipal de musique :

Tarif orchestre réservé aux membres de l'Harmonie de Libourne = tarif existant divisé par 2

Tarif forfait entretien annuel instrument de musique prêté par le conservatoire :

Valeur de l'instrument inférieure ou égale à 200 €, forfait entretien annuel : 40 €

Valeur de l'instrument supérieure à 200 €, forfait entretien annuel : 60 €

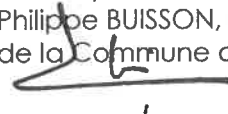
Ces activités figureront sur les factures éditées par l'espace familles.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le 03.06.2024
Fait à Libourne le 05.06.2024

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-092

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CONDORCET : CRÉATION DE TARIFS INCLUANT LES SERVICES DE LA LUDOTHÈQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°21-12-271 en date du 15 janvier 2021 qui adopte les tarifs de la ludothèque toujours applicables à ce jour,

Considérant la volonté des élus d'intégrer la ludothèque au sein de la médiathèque afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif unique ouvrant droit à ces deux structures, et de modifier les tarifs existants,

Vu les règlements intérieurs des deux structures,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n°2021-12-271 en date du 15 décembre 2021
- crée un tarif unique ouvrant droit aux activités médiathèque et ludothèque à compter du 1^{er} septembre 2024
- crée les autres tarifs suivants :

Tarifs Médiathèque et Ludothèque	Tarifs 1er septembre 2024	
	Libourne	Hors Libourne
Carte abonnement annuel	Gratuit	52,00 €
Abonnement 0/18 ans		20,00 €
Abonnement Etudiant		
Abonnement Demandeur d'emploi		
Abonnement Adulte percevant l'A.A.H		
Abonnement professionnel (Enseignant, assistante maternelle, animation)		
Abonnement élève scolarisé à Libourne		
Accès ponctuel à l'espace numérique		Gratuit
Autres tarifs		Tarifs au 1er septembre 2024
Edition d'une nouvelle carte en cours d'abonnement		2,00 €
Sac toile ville de Libourne		4,30 €
Photocopie		0,10 €
Impression NB A4		0,10 €
Impression NB A3		0,50 €
Impression couleur A4		0,50 €
Impression couleur A3		1,05 €
Remboursement DVD perdu ou détérioré		30,00 €

Le critère de distinction usagers hors Libourne correspond à la domiciliation.
La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-093

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGULARISATION D'UN DÉFICIT CONSTATÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.16-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant l'application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision en date du 2 juillet 2004 portant création de la régie de recettes pour le stationnement sur voirie,

Considérant le déficit constaté sur la régie de recettes pour le stationnement sur voirie, à savoir, une différence de 2.50 € constatée par la BRINK'S suite au dépôt effectué le 28 mars 2024,

Considérant que cela entraîne un déficit de 2.50 € pour la stationnement sur voirie,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_093-DE

Considérant que ce déficit est lié à un caractère imprévisible et incompressible comme prévu par l'article n°1148 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la prise en charge du déficit d'un montant de 2,50 € de la régie de recettes pour le stationnement sur voirie

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-094

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame [REDACTED] a fait l'objet de 10 forfaits de post-stationnement d'un montant de 30,00 € dans la période entre le 13 juin 2022 et le 17 février 2023 sur la zone payante du centre-ville de Libourne,

Considérant que la requérante avait fait une erreur d'un chiffre lors de la saisie de sa plaque d'immatriculation sur le site internet de gestion des abonnements,

Considérant que Madame [REDACTED] a saisi la commission du contentieux du stationnement payant pour contester les 10 forfaits post-stationnement majorés, celle-ci argumentant le fait qu'elle n'a jamais reçu les forfaits post-stationnement initiaux,

Considérant que Madame [REDACTED] s'est acquittée de la somme de 800,00€ dont 300,00€ revenant à la collectivité,

Considérant que la ville de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la commission du contentieux du stationnement payant enjoignant la commune de Libourne à procéder au remboursement de la part initiale de ces 10 forfaits post-stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame [REDACTED] stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_094-DE

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

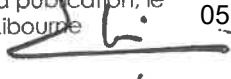
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part des forfaits post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 300,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne



Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-095

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 9 février 2024 stationné au 10 rue Michel Montaigne, pour stationnement gênant l'installation du marché de plein air,

Considérant que la requérante signale ne pas avoir constaté la présence de panneau d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, Madame [REDACTED] propriétaire dudit véhicule, n'était pas joignable suite au non-changement d'adresse de sa carte grise,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69€.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne